



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : mise en œuvre des objectifs stratégiques et de l'action dans des domaines profondément préoccupants et autres actions et initiatives : examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que de la suite donnée à la vingt-troisième session extraordinaire et de sa contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement dans une perspective d'égalité des sexes.

Déclaration du Conseil consultatif anglican, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, que l'on distribue conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2010/1.



Déclaration

« Des femmes et des hommes unis dans une communauté de foi, de sacrements et de ministère pour contribuer à l'égalité entre les sexes, au développement et à la paix ».

1. Le Conseil consultatif anglican comprend 80 millions de membres répartis dans 164 pays. En tant que groupe prioritaire, l'organisation a investi dans la formation en alphabétisme économique, en diplomatie et en mobilisation internationale, de plus de 200 femmes venues de plus de 50 pays. L'action menée concerne la réalisation des objectifs stratégiques du Programme d'action de Beijing, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

2. Le Conseil pense que le renforcement et l'affermissement de l'impact des actions engagées pour la mise en application du Programme d'action de Beijing doivent commencer par une prière et un service qui assurent le respect de tous les droits, et en particulier des droits et des besoins fondamentaux des femmes. Le Conseil travaille en partenariat avec les gouvernements, avec des acteurs autres que les États et d'autres communautés religieuses à établir des connexions entre les instruments et les outils mis en œuvre pour l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes. Son travail comprend l'examen des gains cumulés de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Programme d'action de Beijing et des objectifs d'égalité des sexes du Millénaire pour le Développement, faisant entrer dans son analyse l'impact de l'actuelle crise financière, économique, climatique et alimentaire.

A. Réalisations obtenues et obstacles rencontrés dans la recherche de l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes

3. Le Conseil soutient les gouvernements qui ont travaillé aux prescriptions de la CEDAW concernant l'égalité des femmes devant la loi¹. Nous notons aussi qu'un certain nombre de gouvernements, surtout de pays en développement et de pays nordiques, ont démarginalisé les femmes par discrimination positive, leur permettant ainsi de prendre part aux décisions et à l'élaboration des lois.

4. **Obstacle** : Ceci n'a pas conduit souvent à l'adoption de dispositions législatives et de pratiques administratives pour assurer aux femmes l'égalité de droits, pas plus que les instruments juridiques n'ont été liés à des outils économiques en matière de droits économiques et d'accès à des ressources économiques au sens de l'objectif stratégique A.2 du Programme d'action de Beijing.

5. Il y a eu des réactions nuancées à l'égalité des sexes et à la démarginalisation des femmes, même après l'adoption de la résolution 13.31 du Conseil². Ces bureaux organisent des programmes qui assurent aux femmes des compétences en direction, en prise de décisions, en génération de revenus, en sensibilisation et en économie. Au Rwanda, l'Église anglicane a publiquement condamné la violence sexiste, fait

¹ Voir CEDAW, article 15

² Résolution 13.31 du Conseil consultatif anglican, qui demande l'établissement de bureaux d'égalité des sexes dans toutes les provinces anglicanes.

participer les femmes à la transformation du pays en un pays pacifié et créé des clubs de femmes dans tous les districts.

6. **Obstacle** : Il y a des provinces qui n'ont jamais eu de bureaux de femmes et quelques-unes les ont fermés, conséquence directe de la crise économique et financière. Il y a des provinces qui débattent encore d'une ordination des femmes qui placerait celles-ci dans des postes de direction.

7. C'est pourquoi nous demandons :

a) Que soit envisagée une manière viable de réaliser l'égalité des femmes qui assure notamment son insertion dans les politiques, les lois ainsi que les instruments et outils politiques du pays;

b) Pour les résolutions des églises, des outils de sensibilisation et de dialogue novateurs et à base de recherche qui viendront renforcer et compléter la formulation des politiques gouvernementales et des lois selon des manières susceptibles d'être adoptées dans diverses actions, comme dans les initiatives d'évangélisme et de croissance des églises, conformément à la résolution 1402³, en plus des instruments des Nations Unies;

c) Des partenariats construits autour d'outils et d'études de cas pour remédier à des faiblesses d'exécution et de responsabilisation par la création d'outils communs pour l'évaluation des progrès réalisés et des échecs enregistrés dans la réalisation de l'égalité, du développement et de la paix;

d) Des outils à utiliser pour comparer et évaluer les progrès réalisés dans les différents systèmes capables de montrer ce qu'il y a eu de croissance économique, de recul de la pauvreté et de droit au développement.

B. Actions engagées pour les femmes dans les situations d'après-conflit

8. Nous soutenons la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Dans le cadre de la CEDAW, le Conseil consultatif anglican a exécuté des programmes d'après-conflit de réconciliation et de pansement des plaies au Burundi et au Rwanda ainsi qu'au Congo, au Soudan et en Mélanésie. Le Conseil a des programmes d'aide aux victimes, après conflit, de violence et de viol en République démocratique du Congo.

9. Le Rwanda a, dans le cadre de la communauté de la foi, travaillé de concert avec le Conseil à la mise en place d'une nouvelle législation pour démarginaliser les femmes, les veuves et les filles et assurer la protection de leurs droits, y compris d'hériter et de posséder des biens. En outre, il y a lieu d'honorer l'action engagée en faveur de l'égalité participation des femmes dans la prévention des conflits, leur gestion et leur résolution dans l'édification de la paix à l'issue du conflit (comme convenu à la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme en 2008). En raison des obstacles rencontrés dans la réalisation de ces objectifs, nous demandons :

a) la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général pour diriger et coordonner tous les programmes issus des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la violence;

³ ACC résolution 14.02.

- b) la fourniture d'un soutien budgétaire pour la réalisation de programmes de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit;
- c) une réaction rapide à la violence domestique et sexiste consécutive à un conflit, surtout en raison du fait qu'il est souvent mis fin aux interventions d'urgence une fois que le conflit a été contenu;
- d) davantage de solidarité et de collaboration en matière de conseils et de gestion des traumatismes pour les femmes violentées dans les situations d'après-conflit;
- e) la création, au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies, d'une cellule de protection des femmes et de conseils sur les droits de l'être humain⁴;
- f) l'établissement d'un calendrier des rapports à fournir et d'un dispositif de contrôle pour la prévention, la gestion et la résolution des cas de violence sexuelle liés à un conflit comme il est dit dans les résolutions 1325 (2000) et 1888 (2009);
- g) l'observation de « dimanches spéciaux » comme jour de repentir, de conversion et de renouveau selon des manières qui mènent à une communion plus profonde;
- h) la mise en place de moyens de réaction et de secours rapides qui donnent de meilleurs résultats concernant la situation des minorités qui vivent dans des conditions difficiles et le soutien aux besoins des peuples autochtones;
- i) le renforcement des alliances entre agences de secours et de développement pour améliorer la coordination dans le travail de développement, de secours et de sensibilisation et pour adopter les meilleures pratiques;
- j) que les gouvernements qui ne sont pas encore devenus signataires de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones la signent avec le soutien actif des églises de ces pays;
- k) dans les cas où les populations autochtones sont dans la minorité, que l'on prenne les mesures appropriées et nécessaires pour favoriser la guérison des familles autochtones, y compris pour la protection des femmes et des enfants contre la violence et la menace de traite des êtres humains.

C. Stratégies d'utilisation des ressources humaines axées sur l'égalité des sexes

10. En ce qui concerne l'environnement, l'économie mondiale et l'aide aux populations et communautés vulnérables, le Conseil consultatif anglican encourage tous les gouvernements et institutions à peser les coûts environnementaux et financiers des activités institutionnelles, y compris de l'église, à travailler à accroître l'accès à une eau saine comme droit inviolable de l'homme, à permettre aux communautés de foi de considérer les services énergétiques comme un besoin pratique et stratégique et à promouvoir l'utilisation d'une énergie renouvelable pour encourager et soutenir l'acquisition de compétences et la viabilité d'un emploi approprié de la science et de la technologie, à plaider pour des économies

⁴ Kathambi Kinoti, Association pour les droits des femmes dans le développement, 2009.

reconstitutives viables auprès des gouvernements, des Nations Unies (par l'Anglican Observers Office) et des collectivités locales.

D. Reconstruction des communautés conformément aux attentes des deux sexes

11. Les églises ont fait un énorme travail de reconstruction des communautés, même dans les cas où il y a violence et conflit. Les agences épiscopales d'aide au développement, d'autres églises et les ONG civiles devraient faire davantage pour renforcer la réalisation de programmes de développement social. Par les églises locales, de tels programmes visent à répondre aux besoins stratégiques des deux sexes.

E. Mobiliser les femmes et les hommes pour des actions de portée globale axées sur les sexes

12. En Thaïlande, la traite des êtres humains rapporte 500 milliards de bahts (\$US = 34 bahts) par an, chiffre qui représente de 50 à 60 pour cent du budget annuel du Gouvernement et qui est plus lucratif que le trafic de la drogue (Autorités et militants, Kulachada Chaipipat, « nouvelle loi vise la traite des êtres humains », *The Nation*, 30 novembre 1997).

13. **Obstacles** : On hésite à reconnaître les liens entre crises économiques, pauvreté, traite des êtres humains et violence sexiste. Outre qu'elle est lucrative, la traite des êtres humains se développe du fait de la crise financière, imposant aux hommes et aux femmes de se mobiliser à cet égard. Cette crise financière et économique a eu, sur les ménages, un impact direct qui ne se limite pas à la perte d'un logement et d'un emploi. « Le récent ralentissement économique se traduira par la condamnation d'un plus grand nombre d'enfants et de jeunes vulnérables à être exploités par le commerce mondial du sexe »⁵.

« Si vous voulez savoir ce que je pense, dit Asipong, le Gouvernement ne s'attaque pas à la source du problème. Il se contente de traiter les symptômes. La pauvreté contribue beaucoup au problème en Thaïlande, surtout dans les campagnes. Les enfants des rues et les enfants apatrides sont très exposés à l'exploitation sexuelle commerciale⁶. Nous avons besoin de mieux faire respecter les lois et d'améliorer la protection économique des enfants. »

14. Le Conseil consultatif anglican a, en association avec l'UNICEF et ECPAT, tenu une consultation régionale asiatique pour s'attaquer au problème de la traite, en particulier de la traite des filles.

15. La meilleure pratique est venue de l'Inde, où les évêques, travaillant en étroite collaboration avec les autorités des communautés et des districts, ont mis en place des systèmes de surveillance, d'observation et de signalement des filles et de tous agents qui peuvent venir dans les communautés pour y recruter ou pratiquer la traite. Ils ont également établi une méthode pour rechercher et réinsérer socialement des filles victimes de la traite et ils s'emploient maintenant à créer un moyen d'assurer l'intégration économique des victimes dans leur communauté.

⁵ Carmen Madrinam, directeur exécutif d'ECPAT International, l'organisation auteur du rapport d'août 2009.

⁶ Amanda Bissex, Chef de la protection de l'enfant, UNICEF, Thaïlande.

16. Le Réseau international des femmes anglicanes a fait des efforts pour mettre en avant les préoccupations des femmes dans l'église et la société. Ces efforts ont permis de soutenir les actions engagées pour éliminer la violence à l'égard des femmes. Cette mobilisation a permis à toutes les provinces de participer à des programmes et à des activités pour promouvoir les droits et la protection sociale des femmes, en particulier tels qu'ils s'expriment dans le Programme d'action de Beijing et les OMD. D'autres efforts ont porté sur l'élaboration de méthodes appropriées d'allocation de ressources financières et d'actions pour établir, par l'intermédiaire de la Communion anglicane, une budgétisation sensible aux besoins des deux sexes.
